



Procès – verbal du Conseil municipal (Extraits) Séance du 21 02 2018

L'an deux mille dix-huit

Et le 21 février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de REAUMONT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Brigitte **LAURENT**. A 20 heures 00, le Maire déclare la séance ouverte. L'appel nominal est effectué. Le Conseil est réuni au nombre prescrit par l'article L2121 – 17 du CGCT.

Date de la convocation : 19 01 2018 - affichée le 19 01 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Présents : Mme Brigitte **LAURENT**, M. Serge **PASTOR**, Mme Sylvie **BOIS-FRAGNOL**, Mme Françoise **MOLLIER –SABET**, M. Jackie **SORET**, M. Paul **PERRIN**, M. Patrick **GRABIT**, Mme Geneviève **BOIZARD**.

Pouvoir : Mme Marion **PERRIN** à Mme Brigitte **LAURENT**

Absents/ excusés : Mme Sylviane **BOIS**, M. Didier **DURAND –GAILLARD**, M. Cyrille **SOUBEYRAT**, Mme Christine **GIARDINA – MARINI**.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 24 01 2018

Le compte rendu de la séance du 24 01 2018 approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

☛ Pour : 09 dont un pouvoir

☛ **Délibération N° 03.2018**

Objet : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP) ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC.

La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public avant le 1^{er} janvier 2015.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif, l'ordonnance du 26 septembre 2014 a instauré les Agendas d'accessibilité Programmée (AD'AP) dont le dépôt est obligatoire pour tous les ERP qui ne sont pas accessibles au 31 décembre 2014.

Le bureau d'étude Qualiconsult a été missionnée pour réaliser un diagnostic «accessibilité» et pour établir un dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmée des Etablissements recevant du public et des installations d'ouverture au public de la commune.

Il s'agit pour la collectivité de s'engager par la signature d'un AD'AP à réaliser des travaux dans les délais déterminés par le planning figurant au dossier d'approbation, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Monsieur Serge **PASTOR**, Adjoint à l'Environnement, voirie et bâtiments, rapporteur, soumet le dossier AD'AP à l'assemblée.

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Considérant que la commune propriétaire d'établissements recevant du public ou d'installation ouverte au public non accessible au 31 décembre 2014, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP),

Considérant que la commune reste très sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap sur son territoire, sur la base des éléments présentés :

Le CM ➔ Pour : 09 dont un pouvoir

DECIDE :

- **D'approuver** l'Agenda d'accessibilité Programmé tel qu'il figure au dossier d'approbation présenté
- **D'autoriser** Madame le Maire à déposer la demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) au préfet et à déposer les autorisations de travaux nécessaires à la mise en accessibilité.

☛ **Délibération N° 04.2018**

Objet : CESSION d'une PARCELLE C n° 663 – Zone d'activités de Pré Izard – Création d'un poste de refoulement

Suite à l'aménagement de la zone d'activités de Pré-Izard sur la commune de Réaumont, un nouveau poste de refoulement a été créé afin d'acheminer les eaux usées des futurs acquéreurs, de l'entreprise EXPERTON déjà implantée et des habitations voisines en direction du réseau existant sur la commune de Saint-Cassien.

Les installations créées et les frais de fonctionnement sont intégrés au patrimoine du service assainissement.

Dans ce cadre, le service eau et assainissement du Pays Voironnais se propose d'acquérir, à l'euro symbolique, pour un foncier libre de toute occupation d'une surface totale de 4 730 m² environ, dont 144 m² à détacher de la parcelle figurant au document d'arpentage établi par le Bureau Sintégra et à définir après bornage, telle que présentée ci-dessous :

Parcelle communale / Section C-N°663 / **Surface** : 4730 M² dont 144 M² à détacher / **Nature** : sol

Ce point a été proposé à la commission Aménagement du territoire, urbanisme et logement et à la Commission de Protection de l'environnement, et pour lequel il n'y a pas eu d'observations.

Sur la base de ces éléments, le CM ➔ Pour : 09 dont un pouvoir

- **Accepte** la cession de la parcelle tel que présentée ci-dessus à la commission d'agglomération du Pays Voironnais, à l'euro symbolique conformément au document d'arpentage.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 22 MARS 2018
20 HEURES

CR AFFICHE LE 23.02.2018
Le Maire,
Brigitte LAURENT

